

Géographies d'une construction régionale

So what is Eastern Europe? Can you clearly define that? No, not any more. It's... it's... fluid. And that is the whole – really the whole regionalization process also. It is a very fluid process, trying to service at that time the best – the best interest of the organization in the best way you want.

Frits Schlingemann,
ancien directeur régional pour l'Europe du PNU

Le 22 mai 2003 à Kiev, sept pays d'Europe Centrale, la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie et l'Ukraine signent ensemble la Convention cadre pour la protection et le développement durable des Carpates¹ (ci-après la Convention des Carpates), un traité international visant la mise en application de politiques environnementales intégrées et coordonnées à l'échelle de la chaîne de montagne. L'objectif de la Convention des Carpates est de «poursuivre des politiques globales et de coopérer pour la protection et le développement durable des Carpates avec pour objectifs entre autres d'améliorer la qualité de vie, de renforcer les économies et communautés locales et la conservation des valeurs naturelles et du patrimoine culturel²». Les Parties signataires à la Convention s'engagent ainsi à faire face aux «défis communs de la région», en appliquant les principes de précaution, du pollueur-payeur et de l'approche écosystémique, et en intensifiant la coopération régionale et la collaboration transfrontalière dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'eau, de l'agriculture, de la foresterie, des transports et infrastructures, du tourisme, de l'industrie et de l'énergie, du patrimoine culturel et des savoirs traditionnels et enfin de l'évaluation environnementale et des mesures de contrôle³.

-
- 1 *Framework Convention on the protection and sustainable development of the Carpathians.*
 - 2 Article 2.1 de la Convention des Carpates.
 - 3 Articles 3 à 12 de la Convention des Carpates.

L'article premier du traité établit ainsi formellement l'existence d'une « région des Carpates », décrite dans le préambule comme

[...] un unique trésor naturel de grande beauté et de grande valeur écologique, un important réservoir de biodiversité, le cours supérieur de rivières majeures, un habitat essentiel et un refuge pour de nombreuses espèces de plantes et d'animaux en danger et la plus grande surface de forêt vierge en Europe; [ainsi qu'un] environnement vivant, écologique, culturel et de détente majeur au cœur de l'Europe, partagé par de nombreux peuples et pays⁴.

Onze ans plus tard, la région des Carpates ainsi formellement créée est dotée d'institutions *ad hoc*, tel que le secrétariat par intérim de la Convention des Carpates administré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) qui pilote le fonctionnement institutionnel du traité; d'un réseau de scientifiques spécifiquement dédié à la production de connaissances et de bases de données à l'échelle de la région; d'un réseau d'espaces protégés transnationaux; de trois protocoles de mise en œuvre et peut-être deux de plus en septembre 2014. Cette « nouvelle » région des Carpates a également servi de cadre au lancement de plusieurs projets transnationaux financés notamment par les programmes européens de cohésion territoriale et à de nombreux accords de coopération avec des institutions scientifiques et politiques, ainsi qu'à des traités internationaux. Pour autant, l'existence de la région des Carpates n'est pas totalement stabilisée. La région n'a toujours pas de délimitation territoriale officielle, les États Parties n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur une proposition commune, ni d'ailleurs sur l'emplacement et l'administration d'un secrétariat permanent; le développement de stratégies macro-régionales au niveau européen amène enfin à repenser et reformuler le projet des Carpates pour s'adapter à ce nouvel outil de la politique régionale de l'Union Européenne.

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive. Elle illustre le processus dynamique d'institutionnalisation⁵ d'une région des Carpates sur la base du projet environnemental défini par la Convention du même nom, un

4 Préambule de la Convention des Carpates.

5 J'entends ici par institutionnalisation, inspiré par la proposition du géographe finlandais Anssi Paasi (1986), le processus socio-spatial par lequel une unité territoriale émerge, est reconnue (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières) et établie comme une partie d'un système régional plus large. Ce concept sera présenté en détail et discuté plus loin dans ce travail.

processus entrevu de manière similaire dans la région alpine, à la suite de la signature de la Convention Alpine en 1991 et qui a été défini par certains comme un processus d'institutionnalisation écorégionale (Balsiger, 2007) ou d'éco-régionalisation (Del Biaggio, 2013). Je propose de reprendre cette dernière formulation dans la suite de cet ouvrage.

A la suite de ces auteurs, je ne conçois en effet pas la Convention des Carpates comme un simple document légal régulant et coordonnant les politiques environnementales à l'échelle de la région, mais plutôt comme l'acte fondateur de la constitution d'un nouvel espace politique transnational, basé sur un projet de gestion spécifique: la conservation et le développement durable de la région de montagnes des Carpates. Je considère ainsi le processus d'éco-régionalisation comme un processus d'institutionnalisation d'une entité spatiale naturelle préalablement identifiée, définie et délimitée par des acteurs, en vue de répondre à un projet environnemental spécifique. C'est ce processus d'objectivation – faire des massifs de montagnes des objets politiques (Debarbieux et Rudaz, 2010) – et d'institutionnalisation des Carpates que je souhaite analyser dans cet ouvrage. Avant d'aller plus loin dans l'explicitation de ce travail, un retour en arrière est nécessaire pour mieux comprendre le contexte historique d'émergence de ces processus d'éco-régionalisation.

Régionalisation environnementale

Depuis les années 1970⁶, et notamment la première conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain à Stockholm en 1972, les politiques

6 Les politiques de conservation de la nature ont une longue histoire dont le compte rendu dépasse le cadre de cet ouvrage. Pour des études approfondies de l'histoire de la conservation de la nature, voir notamment les travaux du géographe Estienne Rodary (2008) et Rodary et Castellagnet (2003), ainsi que le numéro spécial sur une histoire politique de l'environnement dans la revue *Vingtième Siècle. Revue d'histoire des Presses de Sciences Po*, dirigé par Stéphane Frioux et Vincent Lemire (2012), ou encore les travaux de Florian Charvolin (2003) relatifs à l'invention de l'environnement en France dans une perspective constructiviste; pour un aperçu historique de la création de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de l'évolution des conceptions de la conservation voir le livre de Martin Holdgate, *The Green Web: A Union for World Conservation*, (1999); sur les mouvements environnementalistes l'excellent livre de Russell Dalton, *The Green Rainbow* (1994).

environnementales s'inscrivent dans une double tendance: le dépassement des approches naturalistes de conservation de la nature centrées sur la préservation des espèces et des habitats de l'influence humaine (au moyen de la création de réserves naturelles ou de parcs nationaux notamment), vers des approches intégrées de développement durable; la montée de l'environnement comme un objet politique mondial: les défis (changement climatique, biodiversité notamment), mais également les acteurs et les réponses proposées se sont mondialisés. Face à cette «intégration horizontale et extension verticale» (Rodary, 2003, p. 102) de la question environnementale, le rôle et la domination du modèle de gouvernance étatique national sont questionnés. De nouveaux acteurs opérant à des niveaux multiples, et de nouvelles formes de partenariat, émergent et influencent la façon dont les enjeux environnementaux sont posés.

Loin de rendre obsolètes les niveaux d'action locaux et régionaux, la mondialisation des enjeux et des actions environnementaux s'accompagne, au contraire, d'une redécouverte, d'une redéfinition et d'une reconstruction de ces niveaux d'action. Cette reconfiguration territoriale des initiatives environnementales répond à une double exigence d'universalité – liée à la montée de l'environnement comme un objet politique mondial et au développement d'institutions de portées mondiales pour y répondre – et de différenciation – répondre à des défis et enjeux localisés et/ou régionalisés spécifiques et ajuster les problématiques et concepts mondiaux à ces contextes particuliers (Mauz et al., 2013; Rodary, 2008). Ce processus passe par l'identification, la définition et la construction d'entités spatiales jugées pertinentes pour résoudre ces enjeux environnementaux de manière coordonnée et intégrée.

Cette mondialisation de la question environnementale ne s'opère pas seulement par une redéfinition des espaces et des niveaux d'action; elle s'opère aussi par une reconfiguration des échanges et des relations entre institutions. Ainsi, de nouvelles entités et de nouveaux acteurs, gouvernementaux ou non, de nouvelles formes de gouvernance⁷ et de

7 Il existe une multitude de perspectives et de définitions de ce que le terme gouvernance signifie, mais de manière générale l'utilisation du terme de gouvernance exprime une variété de moyens de gouverner, qui implique des acteurs qui ne sont pas limités aux acteurs étatiques. Je suis ici la proposition de Harriet Bulkeley pour dire que «plutôt que de voir les gouvernements et la gouvernance comme nécessairement

partenariat se construisent progressivement. Cela signifie qu'un grand nombre d'enjeux environnementaux, qui étaient jusque-là principalement abordés au niveau des États-Nations, dans le cadre de politiques publiques nationales sectorielles et de relations intergouvernementales, c'est-à-dire dans le cadre de modèles de gouvernance principalement régulés par les instances étatiques, méritent désormais d'être appréhendés à l'échelle mondiale *et* au travers de nouvelles entités de niveau régional, souvent de nature transnationale, visant à coordonner la mise en œuvre de politiques intégrées de développement durable.

Ce processus de reconfiguration territoriale n'est pas spécifique au domaine environnemental et s'inscrit dans une tendance plus large de repositionnement et de redéfinition des activités régulatrices de l'Etat. Neil Brenner (1999, 2004) a amplement décrit ce phénomène de reconfiguration scalaire de l'espace étatique (le décentrement des activités régulatrices du niveau national) par la création de nouveaux espaces de projet, en prenant notamment pour exemple la constitution de grandes régions urbaines. Le géographe Erik Swyngedouw (1997) a proposé d'utiliser le concept de «glocalisation» pour analyser ce processus combiné de globalisation et de reconfiguration territoriale au niveau local et régional.

L'éco-régionalisation s'inscrit donc dans ce double phénomène de mondialisation et de re-territorialisation aux niveaux local et régional des initiatives environnementales et répond à cette double exigence d'universalité et d'ancrage dans des contextes locaux ou régionaux particuliers. Durant les cinquante dernières années, nombre de ces entités régionales ont vu le jour dans le monde (Balsiger et VanDeveer, 2012; Balsiger et Prys, 2014; Church, 2010). Les racines historiques de ces formes de coopération transnationale peuvent être trouvées dans les premiers accords autour des bassins fluviaux du Rhin (1816) et du Danube (1856), mais c'est bien à partir des années 1970 que l'on voit apparaître le développement de premiers accords environnementaux régionaux, autour d'étendues marines

opposés, cette interprétation suggère un continuum de systèmes de gouvernance dans lequel l'Etat et les acteurs non-étatiques jouent une variété de rôles» (Bulkeley, 2005, p. 877). Patrick Le Galès définit ainsi la gouvernance comme «l'ensemble des processus et des institutions politiques qui participent de la gestion politique d'une société» (Le Galès dans Levy et Lussault, 2003, p. 419).

d'abord⁸, puis plus récemment de massifs de montagne. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), créé à la suite de la conférence de Stockholm en 1972 a joué un rôle important dans le développement de ces accords transnationaux, particulièrement autour des étendues de mer avec son programme «les mers régionales», qui a participé à la conclusion de nombreux accords régionaux (Church, 2010, p. 25).

Ce processus d'éco-régionalisation a été particulièrement important en Europe en partie en raison du mouvement vers l'intégration européenne (Keating, 2009) et plus récemment du désir de l'Union Européenne de promouvoir la coopération supranationale et transnationale. Des instruments spécifiques ont été mis sur pied à cette fin, tel que le programme INTERREG⁹, le développement d'instruments spécifiques comme les Directives Habitats, Oiseaux et la Directive-cadre sur l'eau qui ont contribué à l'identification et à la constitution d'espaces de protection environnementale transnationaux, et plus récemment les stratégies macro-régionales¹⁰ (Dubois et al., 2009). Plusieurs de ces régions de projet ont ainsi été façonnées en fonction de l'identification d'enjeux communs dans le domaine de la gouvernance environnementale autour d'entités biophysiques prenant comme objets des bassins versants (la stratégie macro-régionale pour la mer Baltique), d'importants bassins hydrologiques (la stratégie macro-régionale pour le Danube) ou des chaînes de montagnes (par exemple la Convention Alpine à l'intérieur des programmes INTERREG).

Ces nouvelles régions environnementales transcendent les frontières traditionnelles et forment des entités spatiales qui défient les organisations en termes hiérarchiques et offrent une nouvelle lecture du paysage territo-

8 En 1974, la convention d'Helsinki sur la protection de la mer Baltique et en 1976 la convention de Barcelone pour la protection de Méditerranée.

9 INTERREG est une initiative communautaire mise en place dans les années nonante afin d'accompagner et de renforcer la coopération transfrontalière (INTERREG A), transnationale (INTERREG B) et interrégionale (INTERREG C) au sein de l'union Européenne. L'initiative INTERREG, qui s'appelle désormais «objectif de coopération territoriale européenne» est financé par les fonds européens de développement régional liés à la politique de cohésion et gérés par la politique régionale.

10 Je reviendrai plus en détail sur ces stratégies macro-régionales européennes plus loin dans cet ouvrage.

rial européen (Deas et Lord, 2006). Dans une récente revue de ce nouveau champ de recherche, Jörg Balsiger et Stacy VanDeveer ont ainsi montré que ces nouvelles entités régionales se basent sur des

[...] accords régionaux [qui] se dirigent de plus en plus vers une sorte d'écoterritorialité, que les acteurs étatiques sont de plus en plus accompagnés (parfois même remplacés) par des acteurs non-étatiques ou par des acteurs publics de niveaux inférieurs, et que le champ thématique s'étend de plus en plus au-delà d'enjeux purement environnementaux pour englober des notions plus large de développement durable (Balsiger et VanDeveer, 2010, p. 6182).

Ces nouvelles entités régionales ont été qualifiées d'«inhabituelles» (Deas et Lord, 2006; Zimmerbauer, 2013) ou de «*ad hoc*» (Paasi, 2009) par les chercheurs. Ce type d'entités peut en effet être défini comme répondant à des problèmes ou des besoins spécifiques en vue de faciliter des solutions *ad hoc*, avant d'être institutionnalisées en conséquence. Dans cette perspective, elles diffèrent des anciennes régions historiques constitutionnelles, puisque «étant des construits bureaucratiques, ces unités peuvent être plutôt séparées de la vie quotidienne des citoyens et de leurs identifications spatiales» (Paasi, 2009, p. 133). Récemment, Bernard Debarbieux a proposé d'appeler ces nouvelles entités régionales des «régions de projet» (Debarbieux et al., 2013) dans le but de souligner le fait que le processus de construction régionale est motivé ici par un projet spécifique, distinct des processus menant aux régions constitutionnelles. Je reprends cette distinction entre région constitutionnelle et région de projet¹¹ dans la suite de cet ouvrage.

En l'absence de régions constitutionnelles à même de cadrer les entités écorégionales identifiées, les différents acteurs impliqués dans le processus de construction écorégional s'appuient sur des formes alternatives de légitimité (Debarbieux et al., 2013, p. 6). L'éco-régionalisation s'effectue ainsi en parallèle avec la montée en puissance de nouveaux concepts dans le domaine de la conservation de la nature. Ces régions de projet sont

11 La référence à «la cité par projets», concept développé par Luc Boltanski et Eve Chiapello (1999) est ici non intentionnelle. Cependant, j'aurai l'occasion de revenir sur les travaux de ces chercheurs dans la suite de cet ouvrage, car le fonctionnement institutionnel de la Convention des Carpates partage plusieurs caractéristiques avec le système de valeur par projets décrit par les deux sociologues.

ainsi d'abord des catégories de la connaissance, des idées avant de devenir des espaces transnationaux de gestion institutionnalisés. L'évolution des modèles de la protection de la nature et l'évolution des modèles de coopération environnementale se répondent ainsi mutuellement. Dans cette perspective, la production de connaissances scientifiques, d'expertises, d'images, de cartes et de bases de données mobilisée par les différents porteurs de projets pour identifier, promouvoir et justifier ces entités et ainsi légitimer leur vision joue un rôle crucial qu'il convient d'analyser (Gaberell et Debarbieux, 2014; Debarbieux et al., 2014).

Les organisations de conservation de la nature ont ainsi mis en avant des systèmes d'identification différents pour guider leurs actions territoriales et initier des projets politiques de coopération. Le WWF a par exemple proposé l'adoption du concept d'écorégion, comme référent pour l'identification des Carpates comme région de projet environnemental pertinente. L'écorégion est définie par des critères essentiellement naturalistes comme étant «une étendue de terre ou d'eau qui contient un assemblage d'espèces, de communautés naturelles et de conditions environnementales qui se distingue au plan géographique» et la conservation écorégionale comme «un processus soutenant l'organisation et l'action des politiques de conservation à l'échelle de larges régions écologiques¹²». 825 écorégions terrestres, 426 écorégions fluviales et 229 écorégions marines ont été ainsi définies globalement par l'organisation environnementale. Le WWF a par ailleurs identifié 200 écorégions («Global 200») comme étant prioritaires pour son action de terrain, dont fait partie la région des Carpates (Olson and Dinerstein, 1998).

Les projets d'éco-régionalisation ont ainsi dû prendre en compte cette diversification des acteurs, des objectifs et des modes d'action. La construction de ces régions de projet a ainsi souvent requis des processus de négociations entraînant différentes conceptions sur la taille, la nature et la position de la proposition de région que les acteurs ont souhaité promouvoir en fonction d'échelles de référence variées: certains acteurs appartiennent au secteur public et trouvent leur place dans le système organisationnel et hiérarchique de l'Etat (gouvernement central, sous-national

12 <<http://www.worldwildlife.org/biomes>>, consulté le 4 août 2014.

et municipal, etc.) alors que d'autres transcendent largement ces cadres (organisations non-gouvernementales [ONG], réseaux de scientifiques, réseaux transnationaux de villes ou de municipalités, et dans une certaine mesure les organisations internationales) et sont porteurs d'échelles de référence spatiale différents, avec souvent des pratiques collaboratives (ou concurrentielles) et réticulaires entre les différents acteurs. Ensemble, ces acteurs connectés de manières variées contribuent à la formation d'entités territoriales et construisent leurs connexions avec une large gamme d'entités complémentaires.

Appréhender le processus d'éco-régionalisation des Carpates

Cet ouvrage a donc pour objectif d'étudier le processus d'éco-régionalisation des Carpates en se concentrant sur les pratiques discursives et matérielles de deux institutions influentes dans le contexte européen et sélectionnées dans le cadre initial du projet: le World Wide Fund for Nature (WWF) et le programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Le processus d'éco-régionalisation des Carpates a en effet la particularité d'avoir été principalement mené par ces deux institutions internationales. Le WWF a très tôt mis en place un programme de conservation écorégional à l'échelle des Carpates et ouvert un bureau à Vienne pour piloter ses initiatives. L'organisation non-gouvernementale a initié le premier réseau de coopération environnementale à l'échelle de la chaîne de montagne et lancé la première étape des négociations vers le développement d'un traité international pouvant soutenir et coordonner la mise en place de politiques environnementales dans la région. Le PNUE a piloté le processus de négociation entre les différents gouvernements et a été chargé de servir sur une base intérimaire, qui dure cependant toujours, le secrétariat de la Convention des Carpates basé de façon neutre à Vienne. A ce titre, le bureau du secrétariat à Vienne est devenu l'organe institutionnel principal de la Convention et un composant essentiel du processus d'institutionnalisation de la région environnementale.

Cet ouvrage aborde donc ce processus d'éco-régionalisation des Carpates, en cherchant à comprendre comment ces institutions identifient, délimitent et institutionnalisent les Carpates comme une région de

projet légitime et appropriée pour justifier et mener leurs initiatives environnementales: quels processus et quelles pratiques mettent-elles en œuvre?; quelles ressources et quels objets mobilisent-elles? Il s'agit donc de retracer les étapes par lesquelles la région des Carpates prend forme, souvent de manière contestée, et se trouve progressivement institutionnalisée, ainsi que de comprendre la région comme une pièce d'un système environnemental mondial et un élément d'une stratégie d'action pour chaque institution. En parallèle, il s'agit également de retracer les étapes par lesquelles la région est justifiée et légitimée et les pratiques discursives¹³ et matérielles, qui participent de son institutionnalisation.

S'inscrivant dans une perspective constructiviste, cet ouvrage conçoit donc l'éco-régionalisation comme un processus social et matériel d'institutionnalisation circonstanciel, qui *combine* production de connaissances et perspectives (ou intentions) d'action. Cette approche s'oppose à une approche positiviste, en ce sens qu'elle ne cherche pas à analyser la régionalisation environnementale en Europe du point de vue de la pertinence intrinsèque des régions identifiées, ni à évaluer l'efficacité des politiques menées dans le cadre de la Convention. L'objectif est ici plutôt de comprendre et d'analyser dans un premier temps pourquoi et comment les institutions identifient, construisent des régions qu'elles jugent légitimes comme territoires d'actions et de connaissances (identifier les stratégies des acteurs) et dans un deuxième temps à comprendre comment ces régions sont institutionnalisées au travers de discours et de la mobilisation d'inscriptions matérielles (identifier les pratiques de ces acteurs).

Les questionnements qui guident cet ouvrage se centrent donc autour de l'identification, de la construction et de la stabilisation de la région de projet des Carpates et du rôle des organisations internationales dans ce processus. Ils sont les suivants:

- Quels types de référents sont mobilisés par les différentes institutions pour fonder leurs actions, de quelle manière influence(nt)-il(s) leur

13 La référence au discours est utilisé ici au sens large pour signifier «des séries collectives de représentations, de pratiques et de performances spécifiques au travers desquelles les significations donnent au monde ses formes particulières, leurs formes et normes» (Gregory et al., 2009, p. 86).

façon de se représenter les entités spatiales légitimes et appropriées pour justifier leurs actions et sont-ils en retour influencés par les entités spatiales que façonnent ces institutions? Quelles sont également les dynamiques de coopération et de compétition entre ces différents acteurs et comment réussissent-ils à converger, même partiellement, autour d'une proposition de région ou comment certains acteurs réussissent-ils à imposer leur(s) projet(s) et leur(s) référent(s)?

- Quel rôle jouent dans ce processus la production et la diffusion de connaissances scientifiques, de bases de données et de matériels iconographiques? Plus généralement, quel rôle joue la matérialité dans le processus d'institutionnalisation? Sur quels types d'éléments matériels ces institutions s'appuient-elles? Peuvent-ils être décisifs dans le processus d'institutionnalisation et si oui, comment?
- Dans quelle mesure la région de projet des Carpates peut-elle être stabilisée dans l'espace et dans le temps et être institutionnalisée? Quelles sont les pratiques discursives et matérielles des acteurs qui participent à ce processus? Une fois construite, quels sont les effets que la région déploie et comment analyser le fonctionnement institutionnel du traité?

Les premiers questionnements me permettront d'aborder les concepts d'échelle et de cadrage et d'appréhender l'éco-régionalisation comme un processus de configuration scalaire¹⁴ entre des acteurs mobilisant des cadres spatiaux de référence spécifiques pour définir l'entité spatiale la plus pertinente en vue de satisfaire les objectifs de conservation poursuivis. Comment ces acteurs mobilisent-ils les échelles (et lesquelles) pour poursuivre leurs stratégies spatiales spécifiques?

Les seconds questionnements me permettront d'aborder les processus de production de connaissances scientifiques et leur traduction en actions politiques. Ces seconds questionnements sont étroitement liés aux premiers puisque la production de connaissances scientifiques joue un rôle fondamental dans la définition et la légitimation de l'échelle pertinente

14 Faute d'une meilleure traduction dans la littérature francophone, j'utilise ici configuration scalaire pour référer au processus de «scaling» dans la terminologie anglophone.

d'action. La traduction de ces connaissances en actions politiques passe notamment par la production d'objets, comme les cartes ou les bases de données, permettant d'explicitier et de légitimer le projet.

Enfin, les derniers questionnements me permettront, au travers de la métaphore de la performance¹⁵, d'aborder les pratiques matérielles et discursives qui participent à la construction de la région, pratiques quotidiennes au sein du secrétariat de la Convention et dans le cadre d'événements organisés comme lors de réunions et de conférences. En somme, comment les régions deviennent-elles des régions¹⁶?

L'ambition de cet ouvrage n'est donc pas de dresser un panorama complet de la gouvernance environnementale des Carpates. La focale de mon analyse est volontairement limitée. Il ne s'agit ici ni d'évaluer les effets sur le terrain de la Convention, ni de suivre l'ensemble des connexions et des institutions qui participent à ce processus d'éco-régionalisation. Au contraire, en me concentrant sur un nombre réduit d'institutions et en suivant en particulier les travaux quotidiens du secrétariat par intérim de la Convention des Carpates, j'entends mener une recherche approfondie des façons de faire la région, en vue de proposer un regard novateur sur les modalités de la régionalisation environnementale.

15 J'utilise l'anglicisme «performer» pour désigner une vision performative de la région comme une entité qui est créée et consolidée au travers de pratiques et de formes socio-matérielles plutôt qu'existant a priori. La construction régionale ne s'arrête pas au moment où la région apparaît comme une entité stable sous un cadre juridique et institutionnel. La région est constamment performée par des processus la consolidant dans cet état apparent de stabilité (voir notamment sur ce sujet, Donaldson, 2006).

16 Ce triple questionnement correspond de manière presque identique à l'agenda de recherche récemment proposé par un groupe de géographes et d'anthropologues pour appréhender les enjeux de la gouvernance environnementale lors des grandes conférences internationales dans une démarche ethnographique collaborative et publié dans un numéro spécial de la revue *Global Environmental Politics* en août 2014, quelques jours avant que je mette un point final à la rédaction de cet ouvrage (Campbell, Corson, Gray, Mac Donald et Brosius, 2014).

Cet ouvrage est structuré en neuf chapitres. Les deux premiers chapitres s'attachent à définir les concepts fondamentaux qui ont guidé ma recherche et les différents champs de littérature mobilisés. Le premier chapitre aborde les différentes acceptions du concept de région dans la géographie et discute des apports des approches relationnelles, de la théorie de l'acteur-réseau et du concept d'agencement proposé par Gilles Deleuze et Félix Guattari (1980). Le deuxième chapitre de cette partie théorique, aborde directement les processus de construction régionale. J'y présente et discute les cadres analytiques existants pour appréhender ces processus en mettant en lumière leurs limites notamment dans l'analyse des pratiques matérielles et discursives participant à la stabilisation de la région de projet. La mobilisation de ces différents champs permettra de préciser ma recherche et d'exposer les hypothèses qui guident la rédaction de cet ouvrage.

Ma démarche méthodologique est présentée dans le troisième chapitre. J'y discute des méthodes d'enquête ethnographique et de la réalisation d'entretiens compréhensifs. Je justifie ensuite mon cas d'étude et détaille les différentes étapes de ma recherche dans une démarche réflexive. Enfin, je présente le type de matériau collecté ainsi que les méthodes d'analyse utilisées.

Les chapitres quatre à neuf constituent le corpus empirique de cet ouvrage.

Dans le chapitre quatre, je reviens sur les dynamiques d'acteurs ayant mené à l'identification et à la construction de la région de projet des Carpates. Ce chapitre se base sur le champ de recherche des analyses en termes de politiques scalaires et de cadrage que je présente en ouverture. Je souhaite mettre en avant les différentes motivations et cadrages proposés pour définir la région de projet. Dans cette perspective, je m'intéresse particulièrement à mettre en lumière le rôle joué par la production et la diffusion de connaissances scientifiques dans ce processus. Je reviens également sur le processus de négociation du traité et montre les enjeux de délimitation de ces entités dites « naturelles ».

Le chapitre cinq est le premier des chapitres consacrés plus spécifiquement aux pratiques du secrétariat par intérim de la Convention des Carpates administré par le PNUE à Vienne. Le chapitre commence par une présentation des recherches ayant portées sur l'analyse des

secrétariats internationaux. Je souhaite ensuite familiariser le lecteur avec la Convention des Carpates, en présentant son fonctionnement institutionnel et le rôle spécifique du secrétariat. Je m'intéresse également aux différents partenaires et aux types de collaboration entrepris dans le cadre de la Convention. Le chapitre montre le caractère particulièrement international du réseau constitutif de la Convention et le poids des approches descendantes dans ce processus.

Je rentre dans l'analyse détaillée des pratiques du secrétariat au chapitre six. Dans ce chapitre je m'attache à discuter du mode de fonctionnement par projet mis en place par ce dernier et les différents enjeux qui y sont liés. Je m'appuie sur l'analyse détaillée du montage d'un projet européen de coopération territoriale visant à mettre en œuvre le protocole sur la biodiversité pour étayer mon propos. Je souligne certaines limites de ce fonctionnement, en partie liées aux compétences nécessaires au montage de ce type de projet qui réduisent les possibilités d'obtention par des institutions nationales. Je mets également en lumière les enjeux liés à l'intégration des collectivités locales et régionales au processus d'éco-régionalisation des Carpates et à l'importance des institutions européennes pour des conventions de ce type.

Dans le chapitre sept je m'intéresse cette fois-ci à une décision soumise à la troisième Conférence des Parties de la Convention des Carpates, relative à l'adoption d'un plan d'action stratégique pour le développement d'une stratégie macro-régionale européenne. J'ai eu la chance de pouvoir suivre durant ma période d'observation les différentes étapes du cheminement de cette décision en train de se faire et je souhaite en proposer une analyse détaillée. Je montre les enjeux et les opportunités liés à l'avènement de ce nouvel outil de coopération territoriale et analyse le recadrage de la région de projet des Carpates en termes de reconfiguration scalaire. Je souligne également l'influence cognitive et normative du secrétariat dans la formulation de cette décision. Je souhaite particulièrement mettre en évidence les différentes formes d'expertises scientifiques mobilisées par le secrétariat pour argumenter ce recadrage.

Le chapitre huit est principalement basé sur les travaux de la sociologie des sciences et de la géographie sur les interactions entre science et politique, ainsi que les travaux de cartographie critique. Il peut être divisé en deux parties. Dans la première partie, je m'intéresse

aux interactions entre production scientifique et gouvernance politique et spécifiquement à la création d'un réseau de scientifiques transnational initié par le secrétariat de la Convention. Je détaille la trajectoire parfois tendue des interactions entre ce réseau et le secrétariat. Dans cette partie je mets également en évidence les enjeux liés à la production d'une base de données environnementale pan-Carpates et propose une conceptualisation des activités du secrétariat comme organisation frontière. La deuxième partie de ce chapitre est spécifiquement consacrée à l'analyse du rôle de la cartographie dans le processus d'éco-régionalisation. Je montre que loin de seulement *illustrer* la région de projet, la production cartographique participe pleinement de son institutionnalisation à chaque étape du processus.

Enfin, dans le chapitre neuf je discute des tentatives du bureau de Vienne du PNUE de diffuser ce qui serait un « modèle » des Carpates vers d'autres régions de montagne. Je souligne les difficultés de cette entreprise et analyse spécifiquement la remise en cause du leadership du bureau de Vienne lors de la première conférence internationale visant à établir une coopération environnementale autour des montagnes de l'Arc Dinarique, à laquelle j'ai pu assister, ainsi qu'aux réunions préparatoires. Ce chapitre est également l'occasion de lancer une réflexion sur l'existence potentielle d'un « modèle » des Carpates tel que présenté par le PNUE et sur son contenu.

La fin de cet ouvrage est l'occasion pour moi de revenir sur mes objectifs et hypothèses de recherche en identifiant les apports et limites de ce travail. Je conclus cette monographie par une réflexion plus globale sur le processus d'éco-régionalisation en m'appuyant sur la construction d'une frise chronologique¹⁷ me permettant de rassembler ces différents processus élémentaires présentés au fil de ma partie empirique dans un ensemble cohérent et d'en analyser les dynamiques et les interactions.

17 Annexe 1.

